

SEANCE DU 26 février 2026.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusée :

Mme Caroline SWINNEN, Conseillère;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PCDR 2026 : Validation de la convention de faisabilité pour la construction d'une Maison Rurale Polyvalente et Sportive à Onhaye

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation du nouveau Programme Communal de Développement Rural par le Conseil communal le 11 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2025 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Onhaye ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2026 validant la fiche projet actualisée ;

Considérant le projet de convention de faisabilité transmis par la Région wallonne ;

Considérant que la convention de faisabilité vise à octroyer à la Commune une provision de 20.000 € destinée à couvrir une partie des frais d'étude relatifs au projet ;

Considérant que la convention en question concerne la fiche projet 1.04 "Construction d'une Maison Rurale Polyvalente et Sportive à Onhaye" ;

Considérant que ce projet consiste en la construction d'une infrastructure communale polyvalente destinée à accueillir des activités associatives, sociales, culturelles, sportives et festives ;

Considérant que le projet comprend également l'acquisition d'une parcelle, destinée à l'aménagement d'un parking au bénéfice de la Maison Rurale Polyvalente et Sportive, en complément du stationnement existant ;

Considérant que le coût global du projet actualisé est désormais estimé à 1.455.000,00 €, réparti comme suit :

- 468.000,00 € à charge d'Infrasports (intervention estimée à 65% pour les vestiaires)
- 585.000,00 € d'intervention du Développement rural
- 402.000,00 € à charge de la commune d'Onhaye

Considérant que le montant définitif de l'intervention du Développement rural sera arrêté ultérieurement dans le cadre d'une convention travaux, sur base du projet finalisé, sans pouvoir excéder 20% le montant repris dans la convention de faisabilité et dans la limite du plafond de subvention fixé à 680.000,00 € ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la convention de faisabilité, le délai de validité de celle-ci est fixé à 24 mois à dater de sa notification, délai endéans lequel la Commune doit déposer le dossier de projet définitif et réaliser les acquisitions éventuelles ;

Considérant que ce délai peut, à la demande expresse et motivée de la Commune, être prorogé

une seule fois pour une durée maximale de 12 mois par décision ministérielle ;
Décide par 8 voix pour, 3 abstentions (Julien BARREAU, Pierre SCOHY et Pierre DELOBBE) et une voix contre (Jérôme DE GROOTE) :

Article 1er

D'approuver la convention de faisabilité annexée à la présente délibération relative au projet de développement rural repris sous la fiche projet 1.04 " Construction d'une Maison Rurale Polyvalente et Sportive à Onhaye".

Article 2

De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention de faisabilité signée et de la fiche projet à la Région wallonne - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction du Développement rural.

2) Modification Budgétaire n°1/2026 - Services Ordinaire et Extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.778.850,48	2.211.266,45
Dépenses totales exercice proprement dit	5.724.880,52	1.898.565,36
Boni / Mali exercice proprement dit	53.969,96	312.701,09
Recettes exercices antérieurs	12.332,93	0,00
Dépenses exercices antérieurs	56.242,86	989,50
Prélèvements en recettes	100.000,00	509.554,86
Prélèvements en dépenses	65.301,57	821.266,45
Recettes globales	5.891.183,41	2.720.821,31
Dépenses globales	5.846.424,95	2.720.821,31
Boni / Mali global	44.758,46	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées Pas de modification

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) Travaux d'entretien des voiries en 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien des voiries en 2026" a été attribué à Maison Administrative Provinciale, Service technique du territoire & de la transition - Pôle Projets & Infrastructures, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-25.001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Maison Administrative Provinciale, Service technique du territoire & de la transition - Pôle Projets & Infrastructures, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 132.915,45 hors TVA ou € 160.827,69, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 98.484,00 hors TVA ou € 119.165,64, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (Estimé à : € 24.100,00 hors TVA ou € 29.161,00, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 (Estimé à : € 100.236,00 hors TVA ou € 121.285,56, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 355.735,45 hors TVA ou € 430.439,89, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20250001) et sera financé par (compléter) fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (adapter cette mention si nécessaire) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 février 2026, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 mars 2026 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-25.001 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries en 2026", établis par l'auteur de projet, Maison Administrative Provinciale, Service technique du territoire & de la transition - Pôle Projets & Infrastructures, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 355.735,45 hors TVA ou € 430.439,89, 21% TVA comprise fractionné comme suit :

- Tranche ferme au montant de 132.915,45 € HTVA et 160.827,69 € TVAC (21%)
- Tranche conditionnelle n° 1 au montant de 98.484,00 € HTVA et 119.165,64 € TVAC (21%)
- Tranche conditionnelle n° 2 au montant de 24.100,00 € HTVA et 29.161,00 € TVAC

(21%)

- Tranche conditionnelle n° 3 au montant de 100.236,00 € HTVA e121.285,56 € et me la renvoyer conforme TVAC (21%)
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De charger le Service des marchés publics de la Province de Namur :
 - o d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-Procurement,
 - o des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC
 - o de l'analyse des offres reçues.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20250001).

4) Bénévolat - fixation montants défraiements des responsables de salles

M. Jean-Christophe Hymon et M. Pierre Scohy, visés par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retirent de séance.

Vu la décision du conseil communal du 25 octobre 2011 approuvant la convention d'occupation d'infrastructures communales ;

Vu la décision du conseil communal du 28 août 2018 de reprendre la gestion des salles ;

Vu la décision du collège communal du 11 septembre 2018 relative au nettoyage complémentaire des salles ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : le gestionnaire de chaque salle communale est un volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005

Article 2 : par location effective, le gestionnaire volontaire de la salle a droit à un défraiement de 35 €, montant augmenté de 20% quand il y a location de la vaisselle.

Article 3 : les volontaires chargés du nettoyage d'une salle ont droit à un défraiement de 34,03 € euros.

Article 4 : les défraiements sont payés aux volontaires sur base de présentation d'une déclaration de créance adressée à l'autorité communale.

Article 5 : la présente décision entre en vigueur le 1er mars 2026 et les montants repris aux articles 2 et 3 sont indexés pour les années suivantes conformément à la loi du 3 juillet 2005.

M. Jean-Christophe Hymon et M. Pierre Scohy entre en séance.

5) Approbation conventions de mise à disposition de locaux et du modèle de contrat de location des salles communales

Vu le règlement-redevance sur la location des salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation de locaux afin de permettre aux associations "Cercle d'Histoire autour du Floyon" et la "Jeunesse de Falaën" d'utiliser ceux-ci à des fins de réunion et/ou stockage d'archives ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un modèle de contrat de location pour l'ensemble des salles reprises dans le règlement-redevance sur la location des salles communales ;

APPROUVE à l'unanimité,

- la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'attention du Cercle d'Histoire autour du Floyon telle que présentée en annexe du présent point ;

- la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'attention de la Jeunesse de Falaën telle que présentée en annexe du présent point ;

- le modèle de convention d'occupation d'infrastructures communales à établir entre la Commune et les gestionnaires des salles communales ;

- le modèle de contrat de location tel que présenté en annexe du présent point.

6) Règlement-Redevance communale sur la location des salles communales

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004,

éd. 2) portant assentiment de la Charte Européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les montants du tarif de la redevance appliquée à la location des différentes salles communales ;

Considérant la communication faite au Directeur Financier en date du 18/02/2026 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 20/02/2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

ARRETE:

Art. 1er : Il est établi, pour une durée indéterminée, une redevance pour la location des salles communales.

Art. 2 : La location s'effectue sur base d'un contrat établi entre la Commune, représentée par une personne gestionnaire de salle d'une part et la personne locataire d'autre part.

Art. 3 : Le tarif de la redevance s'établit comme suit (hors charges) :

Salle	Prix de location habitants de la commune	Prix de location habitants hors commune
Anthée Salle polyvalente	150,00 €	225,00 €
Falaën Salle "Les Echos de la Molignée"	375,00 €	550,00 €
Falaën bar	100,00 €	175,00 €
Falaën Salle "Le Pot"	80,00 €	120,00 €
Falaën Salle "Les Echos de la Molignée" + "Le Pot"	425,00 €	650,00 €
Gérin Salle Su'l Wez	225,00 €	300,00 €
Sommière Salle Sportzone	275,00 €	375,00 €
Weillen Salle Joseph de Giey	200,00 €	275,00 €

Art. 4 : Réduction et gratuité :

1. Les réservations effectuées pour l'organisation d'un enterrement bénéficient d'une diminution de 50% de la redevance.
2. a) Pour les écoles et associations reconnues par l'Administration Communale (hors associations politiques), dans le cadre de leurs activités d'intérêt collectif, à l'exclusion de toute manifestation à caractère privé (fête de famille, anniversaire, etc...), les salles seront gratuites pour 4 événements par année civile et seules les charges seront à acquitter.
b) Dans le cadre d'activités à but lucratif, passées les 4 occupations à titre gratuit annuelles, le tarif s'élèvera à 50% du prix de location "habitant de la commune" auquel s'ajouteront les charges.
3. Pour les écoles et associations reconnues par l'Administration Communale (hors associations politiques) qui organisent des réunions sans but de lucre, du lundi au jeudi, en vertu de la décision du Conseil Communal réuni en séance du 25 avril 2016, la location est effectuée à titre gratuit, seules les charges étant à acquitter.
4. La salle extrascolaire est libre d'accès gratuitement et sans charges pour toutes les associations (hors associations politiques) reconnues par l'Administration Communale.

Art. 5 : La redevance et les charges sont exigées par voie d'une invitation à payer et payable des les 8 jours à dater de l'envoi du document.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance dans les délais prescrits, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont à charge du redevable et s'élèvent à 15,00€. Ce montant est ajouté au principal sur

le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

Art. 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune d'Onhaye ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : manuelle, par mail, par téléphone, par déclaration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L313-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

7) Plan Habitat Permanent - approbation avenant à la convention de partenariat 2022-2025

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP ;

Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière pour 2020 et 2021 ;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du plan Hp réactualisé au coeur des dispositifs locaux ;

Vu la nécessité de permettre à de nouvelles communes de rejoindre le dispositif en développant un Plan HP local qui s'articulera autour des priorités du Plan HP réactualisé ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du Plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat ;

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan Hp réactualisé ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la dynamique des actions en cours, en les réorientant ou en les renforçant le cas échéant, de manière à rencontrer les priorités d'action du Plan HP réactualisé ;

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et obligations qu'il convient de formaliser ;

Considérant la Convention de partenariat 2022-2025 (et des droits et obligations formalisés par les articles 1 à 11) portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP réactualisée et approuvée au conseil communal du 17 février 2022 ;

Considérant la volonté de Madame la Ministre Neven d'évaluer le dispositif du Plan HP 2022-2025 dans le courant de l'année 2026 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 4 décembre 2025 de prolonger la convention de partenariat 2022-2025 relative au Plan Habitat Permanent jusqu'au 31 décembre 2026 ;

A l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat 2022-2025.

8) Subvention du SPW pour des actions en matière de Bien-être animal

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 relatif au régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal et ses modalités relatives à la procédure de subvention ;

Considérant que les communes peuvent obtenir auprès du SPW une subvention de base

annuelle de 3.000 € en mettant en œuvre des actions en faveur du bien-être animal ;
Considérant qu'une subvention complémentaire de 2 000 € peut être accordée si la commune met en œuvre au moins **7 de ces 12 actions** prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon, reprise en annexe ;

A l'unanimité, approuve la mise en œuvre des actions suivantes :

- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons
- Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal
- Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal.
- Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier
- Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal
- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales
- Organisation d'un événement relatif au bien-être animal
- Système de carte de nourrissage pour les chats errants.

9) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions de M. le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux suivantes ;

- Réformation de la décision du Conseil communal du 27 novembre 2025 votant le budget 2026.

- Approbation de la décision du Conseil communal du 15 décembre 2025 modifiant l'annexe 1^{ière} du règlement de travail intitulée "règlement de pointage et horaire".

- Approbation de la décision du Conseil communal du 15 décembre 2025 modifiant le cadre du personnel contractuel communal.

10) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 09/01, 20/01 (x3), 21/01, 26/01, 30/01, 05/02 (x2), 09/02 (x3) et 10/02.

11) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Supracommunalité (Pierre Delobbe)

Monsieur le Député-Bourgmestre,

Le 3 février, vous avez publié sur Facebook le message suivant :

« Merci Monsieur le Gouverneur pour ce moment convivial. Moments d'échanges et de partages avec les bourgmestres de la province en ce début d'année ; l'occasion d'évoquer quelques grands dossiers qui nous attendent. »

À ce sujet, pourriez-vous nous préciser :

- quels sont les dossiers évoqués lors de cette rencontre ;
- quelles conséquences concrètes ces échanges pourraient avoir pour la commune d'Onhaye, tant à court qu'à moyen terme.

Réponse :

Le Bourgmestre précise que c'était une réunion festive organisée par M. le Gouverneur où les sujets abordés étaient les grandes intentions pour les zones de secours.

B) Propreté des routes et chemins communaux (Pierre Delobbe)

Nous constatons une augmentation préoccupante des déchets (canettes, bouteilles en plastique et en verre) le long des routes, dans les accotements, mais également dans les terres agricoles et les pâtures.

Cette situation est à la fois désolante et alarmante, et semble malheureusement en constante progression.

Dans ce contexte, la commune envisage-t-elle :

- de mettre en place des dispositifs de récupération, tels que des filets récepteurs sur certains tronçons de routes, à l'image de ce qui se fait dans la commune de Doischies ;
- l'installation de caméras de surveillance à des endroits stratégiques afin de dissuader les comportements inciviques et, le cas échéant, d'identifier les auteurs.

Réponse :

M. le Bourgmestre informe l'assemblée que le 26 mars sera organisé une opération BeWapp pour le nettoyage de la commune. En ce qui concerne le système de filet récepteur comme celui installé à Doische, on constate que l'on retrouve plus de déchets à côté du filet que dedans.

C) Suivi des travaux – Voie lente et verte Gérin–Anthée (Pierre Scohy)

Je fais suite à mes précédentes interventions concernant les aménagements de la liaison de mobilité douce (voie lente et verte) entre Gérin et Anthée.

Je constate actuellement des différences de dénivelé importantes à certains endroits du parcours.

Pouvez-vous :

- vérifier la conformité de ces aménagements ;
- veiller plus particulièrement à l'accessibilité et à la sécurité des abords du chemin, notamment pour les usagers à mobilité réduite.

Réponse :

Le Bourgmestre confirme que le Collège communal doit avoir une réunion avec l'entreprise le 6 mars prochain, car il y a des soucis de mise en oeuvre.

D) CPAS – Exclusions du chômage : premier bilan (Julien Barreau)

Depuis le 1er janvier, de nombreuses personnes ont été exclues des allocations de chômage, ce qui laissait craindre un report massif vers les CPAS.

Pouvez-vous nous indiquer :

- combien de personnes se sont présentées au CPAS depuis le 1er janvier suite à cette mesure ;
- si cette situation représente une charge financière et humaine significative pour le CPAS ;
- et, le cas échéant, comment celui-ci y fait face.

Réponse :

M. Werner de Giey, Président du CPAS confirme que 5 dossiers ont été acceptés sur 19, certaines personnes ont trouvé un emploi, d'autres n'étaient pas dans les conditions pour bénéficier du RI. 15 nouveaux demandeurs vont arriver. Au niveau financier, aucun coût supplémentaire ne sera à charge du CPAS, car ces dépenses seront financées par le fédéral. Au niveau du personnel, il n'y a pas de souci de gestion.

M. Julien Barreau précise qu'il existe les articles 61 pour l'ORECA, mécanisme bien subventionné. M. Werner de Giey fait part que 5 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale avaient été engagées sous contrat article 60 chez Espace ont abandonné.

12) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN